

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF377

présenté par

Mme Santiago, Mme Pires Beaune, Mme Pic, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun,
Mme Rabault, M. Baptiste et Mme Thomin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les 12 mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport sur les différentes modalités d'extension de la demi-part fiscale additionnelle pour toutes les veuves d'anciens combattants à partir du seuil de 70 ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à étudier l'extension de la demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants pour celle âgées non plus de plus de 74 ans mais seulement de 70 ans ou plus. Depuis le 1^{er} janvier 2021 toutes les veuves d'anciens-combattants, quel que soit l'âge de décès de leur conjoint peuvent bénéficier d'une demi part-fiscale supplémentaire. Ce progrès, et même cette juste réparation pour ces veuves, avait été obtenu grâce à la mobilisation de nombreux parlementaires et notamment celle de ceux du groupe Socialiste lors de l'examen de la loi de finances pour 2020. Près de deux années pleines après ce vote historique il conviendrait d'évaluer le bénéfice de cette demi-part additionnelle pour les quelques 50 000 veuves concernées au niveau national. Le groupe des députés socialistes et apparentés souhaite donc que le Gouvernement remette au Parlement un rapport qui permettrait de vérifier les effets de cette décision et d'explorer la possibilité éventuelle d'étendre ce bénéfice utile pour ces veuves avant même l'âge de 74 ans afin de tenir compte du contexte de forte inflation et de baisse spectaculaire du pouvoir d'achat. Il est proposé d'étendre le bénéfice de cette demi-part fiscale aux veuves âgées de 70 ans ou plus.